

LES NOUVEAUX DROITS: L'EMERGENCE DE L'IDENTITE



1. UN THEME AMBIGU

1.1. RAPPORTS DROITS/IDENTITE

C'est exprès que le titre de cette conférence est inachevé... car j'attendais de ma propre réflexion la possibilité de donner un contour plus précis à l'intuition qui s'y annonce. Mais je dois dire qu'en ce moment la seule chose que je sais affirmer est exactement celle qui est contenue dans le titre tel qu'il est: les "nouveaux droits" sont à la fois un point de départ pour que surgisse clairement une nouvelle identité et l'aboutissement d'une prise de conscience de l'identité.

Le constat de ce double mouvement me semble fondamental à la compréhension des phénomènes culturels et politiques de notre temps, depuis le narcissisme individuel jusqu'aux intégrismes collectifs.

Une ambiguïté subsiste quant aux expressions utilisées dans le titre.

D'abord, qu'est-ce qu'on veut dire quand on parle de "nouveaux droits"? Certains spécialistes pensent qu'il n'y a pas lieu d'appeler "nouveaux droits" uniquement ceux-là qui sont encore en train de faire leur chemin pour être complètement acceptés. Pour eux, des droits tels que le droit à la santé, à l'éducation, au travail, sont aussi des "nouveaux droits".

Ce n'est pas mon opinion: il me suffit que des droits soient consacrés dans des Constitutions existantes pour que je les considère acquis. Je ne les considère plus "nouveaux". Ils ont déjà trouvé la manière adéquate d'être codifiés au niveau le plus noble de l'ordre juridique au plan national. Il en va de même pour des droits intégrés dans des instruments internationaux, dûment votés et ouverts à la ratification des Etats. Ils ne sont plus rigoureusement "nouveaux".

Plus difficile est l'utilisation de l'expression "identité". Que veut-il dire? Selon le Larousse c'est le "Caractère de ce qui est un tout en présentant plusieurs aspects". C'est ce "tout" - individu ou communauté - que je vais essayer d'interroger à partir des "nouveaux droits". Il s'agira ainsi à la fois de l'identité personnelle et de l'identité collective. Il se peut que dans le nombre indéfini de l'expression "plusieurs aspects" il y ait quelques-uns que nous pourrions voir se dessiner avec clarté.

A mon avis, les droits doivent correspondre à une

realité vivante qui a un moment donné a pris une telle force qu'elle a eu besoin d'être traduite dans la loi. C'en est le cas pour l'identité.

1.2. IDENTITE PAR LA NAISSANCE - FAIT DU PASSE?

Il y a eu un temps où l'homme se définissait dans la société par sa naissance. C'étaient ses liens de parenté qui le rendaient détenteur de droits à l'égard des biens et des autres personnes: ces droits fondaient ainsi son identité. Le fils du seigneur des lieux n'avait pas besoin d'autres aspects de sa propre situation dans la vie pour que son identité soit établie. A tel point que certaines langues européennes - et même dans des pays de longue tradition démocratique! - gardent pour la personne le nom qui n'est rien d'autre que la désignation de sa filiation: c'est le cas des Fernandez ou des Rodrigues dans la Péninsule Ibérique ou des Jacobsson ou Andriessen dans les pays scandinaves... Cet homme-là vivait dans une société où les hommes naissaient de facto différents en droits.

Les révolutions fondatrices des droits individuels ont renversé cet ordre millénaire. Les nations du monde ont proclamé la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. L'affirmation y est sans équivoque: "Les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits". C'est dire que leur identité est, au départ, une page blanche où, au niveau des droits, peuvent s'inscrire tous les possibles.

Mais la réalité des droits où en est-elle?

Un simple fait divers en dit plus long que des arguments théoriques. Il y a quelques jours les journaux français annonçaient avec grand éclat que M. Bouyges, le producteur n.1 du béton dans le monde, avait choisi et désigné son successeur: ni plus ni moins que son fils cadet!! Et le père (à qui la télévision a donné un bon temps d'antenne) d'énumérer les immenses qualités de son fils... Ce qui m'intéresse ici c'est la "normalité" avec laquelle les droits issus de la naissance sont acceptés dans la pratique par toute la société! Je n'ai lu ni entendu aucun commentaire à cet égard...

S'il en est encore ainsi dans des cas flagrants de notre société, comment s'étonner de la persistance du déséquilibre des droits de l'homme dans le monde? L'enfant brésilien né dans une favela, au hasard des familles nombreuses, est-il égal en droit et dignité à un enfant allemand lors de sa naissance? L'enfant de sexe féminin née n'importe où dans le monde est-elle égale en droit pratique et en dignité à l'enfant du sexe masculin?

C'est dire que l'égalité à la naissance a encore un long chemin à parcourir. L'identité est enfouie dans des conditions de total déséquilibre. Pour beaucoup d'enfants les conditions de leur identité sont encore infra-humaines. Le lien entre identité et droit se trouve ainsi brisé. Si la même dignité n'est pas reconnue



à l'enfant, son identité est, dès le départ, mutilée. C'est une atteinte aux droits individuels. C'est une irréparable perte pour l'humanité.

1.3. IDENTITE DEFINIE PAR LE TRAVAIL

Les grandes révolutions fondatrices ont coïncidé avec l'essor de la société industrielle. L'identité qui venait à peine d'être libérée, dans la loi, de la tutelle de la naissance est alors déplacée vers la profession. L'industrialisation contribue à la diversification professionnelle; rend visibles les différences qui auparavant se diluaient dans l'ensemble de la société rurale et agricole; demande un apprentissage structuré; fait de chaque enfant un objet de l'orientation professionnelle: en un mot, assimile chaque individu aux actes de travail qu'il accomplit.

Chaplin, dans le classique "Les temps modernes", répétant dans le vide le même geste n'est pas uniquement le portrait pathétique de l'ouvrier soumis à la logique taylorienne. Il est surtout l'universelle et inoubliable métaphore de tous les hommes, de toutes les femmes soumis aux lois inexorables de l'industrialisation.

Dans cette civilisation - modèle unique qui est en train de gagner le globe entier, au-delà des régimes politiques et du degré de développement - l'identité est perçue comme l'équivalent de ce que la personne humaine accomplit dans le monde de la production. Le statut conféré par ce travail obnubile l'identité de la personne dans son originalité.

Paradoxalement, l'économie, conduisant à une répartition nette entre capital et travail, confère aussi des droits inégaux: ceux de l'homme qui travaille - c.à.d. de l'immense majorité des hommes et des femmes - sont des droits obtenus par revendication. L'égalité des droits du travail est loin d'être acquise dans les systèmes mêmes qui ont été bâtis sur le travail industriel et ses dérivés.

Le travail réalisé est à un tel point élément de définition de la personne que la plupart des droits consacrés aujourd'hui dans les Constitutions ou dans les lois ordinaires naissent du statut de travailleur: le droit au repos hebdomadaire et annuel, le droit à des conditions saines de travail, le droit à la santé, le droit à des allocations de maladie ou d'invalidité.

On assiste même à une suprême ironie dans nos sociétés où l'on vante les valeurs familiales et la fonction maternelle: les droits des femmes dans le domaine de la sécurité sociale sont le plus souvent, même en cas de maternité, des droits dérivés, nés du droit du travailleur auquel la femme est mariée!!

(J'ai essayé dans mon pays de rendre autonomes les droits de sécurité sociale, en les liant davantage à la condition humaine et à la solidarité plutôt qu'à la dépendance à l'égard du travail. Un élément structurel significatif au niveau des politi-



Fundação Cuidar o Futuro

qui ne se donne pas des buts de développement ou qui n'a pas de conditions pour veiller à son propre développement court des risques mortels. Tout l'Hémisphère Sud, en particulier les pays endettés et les PMA sont là pour nous convaincre. Mais de même là où la démocratie n'existe pas la paralysie gagne du terrain et le développement s'estompe - l'Union Soviétique et d'autres pays de l'Est nous le montrent maintenant avec de surprenants et éclaircissants détails.

La démocratie et le développement ont partie liée car l'homme libre est aussi l'homme dont les besoins essentiels peuvent être satisfaits. La liberté et la sécurité sont deux piliers de la pleine citoyenneté telle qu'elle est décrite dans les normes internationales et dans l'évolution des politiques publiques de notre continent.

L'identité de l'homme ne se limite pas à sa condition de citoyen. Celle-ci est menacée quand les besoins essentiels ne sont pas satisfaits. Mais cette évidence ne fait cependant pas l'unanimité. Ce n'est pas étonnant que les droits sociaux, économiques et culturels soient considérés par certains comme des droits "nouveaux", quand en réalité ils sont déjà des droits "anciens".

2.2. SCIENCE ET TECHNOLOGIE AU COEUR DES NOUVEAUX DROITS

Qu'en est-il alors des nouveaux droits? Ils naissent en grande partie, sinon totalement de l'évolution de la science et de la technologie par un triple volet:

- en tant qu'expression de l'accès universel aux acquis de la science et de la technologie;
- en tant que défense par rapport aux conséquences négatives de ces acquis;
- en tant qu'affirmation de la primauté de la personne humaine par rapport à la difficulté d'auto-correction de la science, avant qu'elle ne se traduise en nouvelles technologies et nouveaux objets.

Les nouveaux droits sont l'expression de la nouvelle situation de l'homme face aux possibilités ouvertes par la science et la technologie. Il s'agit en particulier de deux droits que je ne vais pas développer ici. Ces droits ont trait à l'inviolabilité de la personne humaine tant du point de vue de son identité et autonomie génétique que du point de vue de la défense de son identité sociale dont le système informatique peut facilement s'emparer.

2.3. DROIT A UN ENVIRONNEMENT EQUILIBRE

Je reviens sur le droit à un environnement sain et équilibré. Les menaces qui pèsent sur l'environnement et sur tous les sous-systèmes qui soutiennent la vie sont l'exemple le plus complet et le plus saisissant d'un développement technique qui n'est pas orienté vers la personne humaine.

La critique d'un tel développement est, dès le départ, un plaidoyer pour la dignité de l'homme et pour le respect de son identité. Mais il est aussi un élargissement des composantes qui font l'identité de l'homme. A cet égard l'évolution suivie par la mise en place du droit à l'environnement dans son parcours sociologique est paradigmatique.

Dans un premier temps, il s'agit de mouvements sociaux représentant la conscience de pointe - c'est l'onde de choc du mouvement. Dans un deuxième temps, les aspirations du mouvement gagnent l'opinion publique et sont reprises par les pouvoirs en place, en devenant l'onde large qui, elle, peut faire changer les choses. En effet, le droit à un environnement sain va jusqu'à faire infléchir les politiques industrielles, le système de contrôle de la production industrielle, voire les politiques de l'énergie en les faisant subir un changement de 180 degrés.

Cette évolution, de par la discussion publique qu'elle suscite, de par l'obligation où elle met les scientifiques et les décideurs de s'expliquer à fond sur les raisons de leurs choix, oblige à regarder de façon différente l'identité même de l'homme. L'homme est de moins en moins un être abstrait, hors de la logique des lois qui régissent la nature, pour devenir participant à l'évolution de la nature elle-même. Il fait système avec la nature, il s'y enracine et s'y prolonge, il en devient débiteur et créateur. De victime réelle ou potentielle des attentats à l'environnement il devient acteur agissant, partie prenante de l'équilibre cosmique.

2.4. DROIT A UNE VIE URBAINE SAIN

La plupart des Constitutions qui réfèrent le droit à l'environnement sain, élargissent celui-ci à l'environnement social, aux facteurs qui sont le résultat de la vie en société et qui pèsent souvent lourdement sur la vie individuelle. Un phénomène entièrement nouveau a vu le jour dont les proportions ne cessent d'augmenter: il s'agit des agglomérations urbaines et des conditions de vie qu'elles entraînent.

Face à l'immense exode rural qui se produit dans le monde et à la croissance démographique des pays de l'Hémisphère Sud, nous ne pouvons que constater notre incapacité de gérer ces agglomérations géantes, dites des "villes" uniquement à cause de leur dimension. Ce n'est pas par hasard que le dernier numéro du Courrier de l'UNESCO est consacré aux villes. Tout en beauté, il laisse comprendre en filigrane la dimension tragique du problème. Que dire d'une ville comme Tokyo, qui est passée en 100 ans de 800.000 habitants à 12 millions? Et comment envisager la qualité de vie dans une ville comme Abidjan qui en 50 ans augmenta 100 fois le nombre de ses habitants? En l'an 2000 les 20 villes les plus peuplées du monde se situeront en dehors de l'Europe et, à l'exception de New York, Tokyo et Los Angeles, elles sont toutes situées dans les pays en développement.



Ce nouveau visage de la géographie humaine pose la question de nouveaux droits, ayant tous trait à la qualité de la vie dans ces grandes agglomérations. C'est la défense par rapport aux bruits, à la pollution de l'air, aux odeurs, à l'aggression continuelle que représente la simple présence de tellement de gens dans la même surface. C'est le droit aux transports, à l'accessibilité des services fondamentaux. Mais surtout et pour tous la question-clé de l'habitat. Tant que les hommes sont entassés dans des tanières nous ne pouvons pas parler de respect pour leur dignité. Les gachis humains sont incalculables. C'est une honte collective que nous ne soyons pas capables, même dans nos anciennes villes, de venir à bout d'une telle exclusion de l'homme de la communauté humaine.

Le droit à un habitat décent renvoie à l'identité foncière de l'homme. Elle requiert un espace propre, extension de lui-même, terroir de son individualité et de sa condition humaine.

2.5. DROIT A UN ENVIRONNEMENT CULTUREL VRAI

Le développement étonnant des médias ne va pas sans créer un autre type d'environnement, celui-là culturel et agissant surtout de façon sub-liminale sur les attitudes et les sentiments.

Les médias produisent des programmes mentaux. Les choix des informations ne sont pas faits selon l'importance de l'évènement mais guidés par la concurrence et soumis ainsi aux taux indiqués par l'audiomètre. Il s'agit alors davantage de stimuler, de pousser à, que d'informer - l'homme se trouve réduit au schéma pavlovien le plus élémentaire, simple mécanisme à réflexes. En sachant que chaque rubrique d'information ne peut pas excéder 1,5 minutes, on se demande que deviendra l'homme soumis à une telle fragmentation du temps.

Un nouveau droit surgit qui est bien au-delà du simple droit à l'information. Un nouvel aménagement des questions culturelles et psychologiques qui se trouvent imbriquées dans ce droit est indispensable. Parce que directement culturel, ce droit est plus nettement perçu comme étant un droit décisif pour l'identité. Mais nous sommes encore très loin d'avoir trouvé les structures capables de lui donner les assises structurelles nécessaires et la philosophie qui le sous-tend. L'homme en pleine jouissance de ce droit sera celui à qui sera donnée la possibilité de restituer l'intégralité du temps au-delà de toute information morcellée et de vérifier les informations qui lui sont fournies. Il s'agit d'une tâche culturelle majeure.

3. DROITS DE CHACUN ET DE TOUS

3.1. DROITS COLLECTIFS AU "PREMIER DEGRE"

Tous ces droits ont trait à tous les hommes quelle que soit leur situation, leur pays. Toutes les personnes sont concernées quand il y a atteinte à ces droits. Aussi ils sont struc-



turants du corps social dans son devenir historique et sont co-extensifs à toutes ses expressions - ils en sont la sève.

C'est dire qu'ils sont non seulement l'expression de la défense de la vie de l'homme individuel mais aussi l'enveloppe de droits collectifs - des groupes, des nations, des rapports entre elles, de toute forme d'association des hommes entre eux.

En tant que droits collectifs au premier degré, ils constituent des éléments de définition de la société. Celle-ci n'étant pas une réalité immobile et statique mais un ensemble de dynamiques sociales qui à tout moment la métamorphosent et la produisent, la reconnaissance de chaque nouveau droit collectif va demander un réaménagement des institutions du corps social. C'est à ce stade-là qu'interviennent de façon décisive les politiques publiques. C'est à ce stade aussi que se pose la question de l'autonomie et de l'émancipation des communautés humaines.

3.2. DE LA CITOYENNETE A LA SOLIDARITE

Dans ce cheminement, les droits civiques et politiques, les droits sociaux, économiques et culturels se trouvent élargis et enrichis. Le citoyen accède à la visibilité civique et politique et à la responsabilité pour la société dans son ensemble. Il a le droit de contrôle sur les détenteurs du pouvoir - élément-clé de la démocratie. Avec les nouveaux droits, la citoyenneté, dans sa responsabilité et son obligation de contrôle, élargit son champ d'action. Le citoyen ne peut plus prétendre qu'il ne sait pas: il lui revient de revendiquer l'information rigoureuse. Il ne peut pas non plus se réfugier dans un monde à soi: le monde où il vit risque de ne plus lui donner ni de l'air ni de l'eau.

De même l'homme dont se soucie l'Etat-Providence, n'est plus uniquement le bénéficiaire accédant à la protection omniprésente de l'Etat dans la réponse à ses besoins essentiels. Le droit à la santé, à la nourriture, au logement, au travail, à l'information lui sont dûs parce qu'il existe en tant que partie de cette nature et de cette société.

L'homme d'aujourd'hui parcourt ainsi son chemin vers une plus forte solidarité. Il ne s'agit pas uniquement d'une intention d'ordre moral, même si cet ordre-là reste fondateur des actes et choix humains. Il s'agit de la situation de l'homme dans le monde et dans la chaîne de la vie. Il n'est plus isolé. Il ne fait qu'un avec le cosmos, la planète, les autres êtres vivants, les autres peuples, les autres hommes. On est très loin des divisions issues du rationalisme qui groupaient les hommes dans des idéologies étanches. En outre - qu'il soit dit en passant - nous ne savons pas quel est le rapport entre cette nouvelle conscience et la détente qui est train de se produire a tous les niveaux sur la planète. (La récente rencontre au sommet des 102 pays non-alignés est dans sa position sobre et responsable un signe non-négligeable de cette nouvelle phase de la géo-politique).





3.3. NOUVEAUX DROITS - NOUVEAUX DEVOIRS

Dire nouveaux droits c'est dire alors, dans ce contexte de solidarité, de nouveaux devoirs. Car le rôle de l'Etat-Providence en tant que dispensateur de tous les biens (ne fût que sous la forme de la re-distribution) touche à sa fin. L'Etat ne peut pas être le substitut d'un pouvoir paternel oublié ou d'un pouvoir féodal périmé. D'autres instances sont en train de naître qui seront capables de se partager la tâche normative, exécutive et de fiscalisation qui reviennent aux différents corps de l'Etat. Ce qui nous importe ici est l'autre versant des droits: l'homme individuel, face à de nouvelles conditions où sa vie personnelle est si étroitement liée à la situation de la ville, de l'environnement, de l'information, n'est plus un objet de droit ni de protection. Il est sujet de droits et de devoirs, les uns corrélatifs aux autres.

(Je sais que je touche ici un vieux débat des doctrines sur le droit, mais je crois que c'est impossible de nos jours de ménager la question des devoirs. Il y va de la participation de l'homme en tant que citoyen à la gestion des choses publiques. Nous sommes en présence de ce moment privilégié de l'anthropologie quand s'effectue la jointure exacte entre la vie personnelle et le déroulement de l'histoire collective, que ce soit d'un peuple, d'un continent, de la planète toute entière.)

3.4.. L'EFFET D'ECHELLE

Une corrélation non-méprisable est celle qui s'effectue entre les nouveaux droits et l'espace. Nous sommes à une époque où ne cesse de se transformer sous nos yeux le visage géographique du monde. Même là où les frontières sont présentes il s'établit une interdépendance qui va jusqu'à la vie individuelle. Nous sommes bien conscients que l'absence de droits sociaux élémentaires parmi l'immense majorité des peuples d'Amérique Latine est due à l'effet de la dette et au fait que le produit du travail de tout le pays se destine à payer les intérêts de la dette. La connaissance d'une telle interdépendance n'est pas uniquement une question du ressort de l'aménagement de la condition économique du monde. Il se peut que l'obligation morale des gouvernements de ces pays soient dans leur union pour défendre les droits à la survie de leurs populations.

Dans les transformations qui sont en train d'avoir lieu dans le cadre de la CEE des questions extrêmement vitales vont se poser. L'effet d'échelle va se faire sentir en tout ce qui concerne les droits. Des peréquations complexes seront nécessaires. Les droits iront acquérir un nouveau visage car ils se font sentir autrement. Que va-t-il devenir le droit à la sécurité sociale, dans cet espace où la différence des salaires moyens va de 1 dans mon pays à 10 en Allemagne?

Les espaces géo-politiques sont plus larges que l'Etat-nation. En Europe nous sommes à un tournant décisif. Déjà cet

espace s'est doté d'instruments au-delà des Etats: la Cour de Justice, la Commission des Petitions. Et si c'est vrai qu'il s'agit dans un premier temps des droits civiques et politiques il est vrai aussi que les droits sociaux et économiques commencent à faire leur apparition et que les nouveaux droits, de par la conscience aigüe de la menace et du danger, sont en train d'y faire une véritable irruption.

Est-ce à dire que les institutions politiques n'auront plus de sens? bien sur que non! Mais l'Etat se diluant dans l'abolition de frontières pour s'intégrer dans des espaces plus vastes certaines fonctions normatives seront transmises à ces espaces tandis que l'exécutif et la fiscalisation seront plus adéquatement exercés par des entités locales ou régionales (dans le sens d'intérieur à chaque nation).

4. DROITS DES GROUPES - DROITS DE L'HOMME

4.1. DROITS COLLECTIFS AU DEUXIÈME DEGRE

Pour l'immense majorité des peuples, aujourd'hui organisés en Etats-nations le droit à l'auto-détermination a été le détonateur d'une prise de conscience collective de leur propre identité.

A notre époque d'autres groupes sociaux requièrent la reconnaissance de leurs droits - des groupes humains qui ne bénéficient pas de tous les droits ou qui, dans la pratique, en sont exclus, ainsi que des groupes spécifiques dont la situation de vie en réclamant des droits propres contribuera à élargir l'identité humaine.

4.2. LES DROITS DES ENFANTS

Les droits des enfants posent des exigences toujours plus fortes. Ils indiquent que l'identité de l'homme ne se réduit pas aux traits de sa carte d'identité: au-delà de ces signes-là il y a des esprits dont chaque moment d'existence est décisive dans la définition même de l'identité.

La Charte des droits des enfants est en cours de réalisation. Que nous dit-elle?

Droit à la sécurité, au bien-être physique et moral... Et devant nos yeux passent les photos des corps meurtris des enfants d'Ethiopie ou du Mozambique, les 25 millions d'enfants abandonnés au Brésil, les dizaines de millions d'enfants qui n'ont pas d'école ou qui sont exploités dans le travail clandestin...

Ces enfants ne viennent pas revendiquer. Mais leurs situations nous obligent non seulement à compatir de leur détresse actuelle mais à prendre acte des conséquences de cette détresse dans leurs vies futures. Car nous ne pouvons plus faire semblant





d'ignorer que les souffrances, pertes, deuils, de ces enfants seront autant de bleus à l'âme que le futur ne pourra pas guérir.

Droit à l'éducation... Malgré toutes les déclarations sur les droits de l'homme nous n'avons pas encore découvert la formule capable de fournir les institutions adéquates pour assurer la scolarisation de la jeunesse de moins de 15 ans qui représente plus de 50% de la population de l'Hémisphère Sud.

4.3. LES DROITS DES PERSONNES AGEES

Les personnes âgées constituent un autre groupe sans voix et, pourtant, dans l'Hémisphère Nord ce groupe ne fait qu'augmenter.

Mises à côté, éliminées par le caractère implacable du marché, elles posent des questions nouvelles à la société. D'un côté, les forces syndicales revendiquent une retraite de plus en plus tôt, dans un système où les emplois croissent moins vite que la population sur le marché du travail. De l'autre, l'espérance de vie ayant augmenté de plus de 20 ans pendant ce siècle en Europe, la notion de retraite à 55/60 ans doit être repensée.

Les droits des personnes âgées amènent nécessairement à une redéfinition du concept de travail/occupation/activité socialement utile et personnellement gratifiante, à une réorganisation des activités de culture, à la composition de l'habitat dans son double volet personnel et communautaire.

4.4. LES DROITS DES FEMMES

C'est le groupe dont on peut dire que tout est à refaire. Car établir les droits des femmes équivaut à repenser autrement éducation, travail, vie politique...

Si les années 70/80 ont été les décennies des femmes elles l'ont été sur le mode masculin. Le prix en a été le silence de la culture des femmes et la non-revendication des droits exigés par leur culture millénaire. L'éveil de nouveaux courants parmi les mouvements de femmes peut amener à la surface du corps social des valeurs insoupçonnées et ainsi des exigences et des droits qui auront des retombées sur les droits existants et sur l'identité individuelle et collective.

4.5. L'INDIVIDUATION COMME PRINCIPE DE DROIT ET D'IDENTITE

Ces différents groupes révèlent que l'homme n'est pas un être abstrait. Il s'étale dans la durée, de l'enfance à la vieillesse et à la mort. Parler des droits de l'homme c'est parler des droits de la personne humaine à toutes les étapes de sa vie, qu'elle soit femme ou homme.

Chaque fois qu'un groupe va plus loin dans la recherche de ses droits il se trouve plus fort dans son identité. C'est que,

dans son sein, chaque personne subit le processus émancipatoire d'accès à sa pleine identité. Il s'agit de l'oeuvre unique de son individuation. Par elle s'accomplissent toutes les séparations qui sont condition de l'originalité personnelle. Avec elle sont renforcées toutes les énergies de solidarité qui soudent la personne aux autres.

Ce n'est que par l'individuation que les droits donnent accès à l'identité. Car c'est au coeur de ce processus d'individuation que chaque personne découvre la loi non-écrite mais faite de référents absolus qui lui rendent son entière dignité.

Dans la société de massification les nouveaux droits seront garants d'individuation et ainsi d'une humanité accrue en chaque personne.

Fundação Cuidar o Futuro



LES NOUVEAUX DROITS: L'EMERGENCE DE L'IDENTITE



(Andorra, Septembre 89)

1. UN THEME AMBIGU

- 1.1. RAPPORTS DROITS/IDENTITE
- 1.2. IDENTITE PAR LA NAISSANCE
- 1.3. IDENTITE PAR LE TRAVAIL
- 1.4. NON-UNIVERSALITE, ECART DANS LA PRATIQUE

2. NOUVEAUX DROITS - QUELLE NOUVEAUTE?

- 2.1. INTERDEPENDANCE DES DROITS
- 2.2. SCIENCE ET TECHNOLOGIE AU COEUR DES NOUVEAUX DROITS
- 2.3. DROIT A UN ENVIRONNEMENT EQUILIBRE
- 2.4. DROIT A UNE VIE URBAINE SAINTE
- 2.5. DROIT A UN ENVIRONNEMENT CULTUREL STRUCTURANT

3. DROITS DE CHACUN ET DE TOUS

- 3.1. DROITS COLLECTIFS AU PREMIER DEGRE
- 3.2. DE LA CITOYENNETE A LA SOLIDARITE
- 3.3. NOUVEAUX DROITS - NOUVEAUX DEVOIRS
- 3.4. L'EFFET D'ECHELLE

4. DROITS DES GROUPES - DROITS DE L'HOMME

- 4.1. DROITS COLLECTIFS AU DEUXIEME DEGRE
- 4.2. LES DROITS DES ENFANTS
- 4.3. LES DROITS DES PERSONNES AGEES
- 4.4. LES DROITS DES FEMMES
- 4.5. L'INDIVIDUATION COMME PRINCIPE DE DROIT ET D'IDENTITE

Fundação Cuidar o Futuro